



Assemblée générale

Distr. limitée
7 juin 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session Cinquième Commission

Point 132 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions transversales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1^{er} juillet 2004, 59/296 du 22 juin 2005 et 60/266 du 30 juin 2006,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies^{1, 2} et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix⁴ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question⁵, le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation de la budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix⁶ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question⁷, le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des contrôles internes portant sur la gestion et la comptabilisation des actifs de toutes les missions hors Siège des Nations Unies ainsi que sur l'établissement des rapports connexes⁸, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les enquêtes de l'équipe spéciale d'investigation concernant des allégations de fraude et de corruption à

¹ A/60/696.

² A/61/786.

³ A/61/852.

⁴ A/61/264 (Part II).

⁵ A/61/264 (Part II)/Add.1.

⁶ Voir A/60/709.

⁷ A/60/709/Add.1.

⁸ A/60/843.



l'aéroport de Pristina⁹ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question¹⁰, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des coûts standard appliqués pour les frais généraux du Siège¹¹, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen global de la discipline dans les missions dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix¹², le rapport du Secrétaire général sur l'achat et l'utilisation de véhicules et autre matériel par les missions des Nations Unies¹³, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit horizontal de la gestion des carburants dans les missions de maintien de la paix¹⁴, le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels¹⁵ et son rapport d'ensemble sur l'exploitation et les abus sexuels, dont la formulation de politiques générales, la mise en place du dispositif envisagé pour s'occuper des questions relatives à la conduite du personnel et la justification exhaustive des ressources demandées¹⁶ ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷, le rapport d'enquête du Bureau des services de contrôle interne sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelle à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, dans la région de l'Ituri (Bunia)¹⁸, le rapport du Secrétaire général sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration¹⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰,

I

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B, 59/296 et 60/266 et prie le Secrétaire général de veiller à l'application intégrale des dispositions pertinentes;
2. *Sait gré* à tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix des efforts qu'ils déploient sur le terrain et au Siège;
3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport général du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, sous réserve des dispositions de la présente résolution et prie le Secrétaire général de veiller à leur application intégrale;
4. *Souligne* que la présentation des projets de budget des missions au Siège relève de l'autorité et de la responsabilité du chef de mission/Représentant spécial du Secrétaire général;
5. *Prend note* des initiatives de gestion proposées aux sections III.B et C du rapport du Secrétaire général²;

⁹ A/60/720 et Corr.1.

¹⁰ A/60/720/Add.1.

¹¹ A/60/682.

¹² A/60/713.

¹³ A/60/842.

¹⁴ A/61/760 et Corr.1.

¹⁵ A/60/861.

¹⁶ A/60/862.

¹⁷ A/61/886.

¹⁸ A/61/841.

¹⁹ A/60/705.

²⁰ A/60/929.

6. *Appelle l'attention* sur les paragraphes 24 et 25 de la section B de sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997 et prie le Secrétaire général de présenter son rapport en se conformant strictement aux dispositions de ces paragraphes;

7. *Constate avec préoccupation* qu'un certain nombre de rapports n'ont pas été présentés à la session en cours contrairement aux dispositions de sa résolution 60/266 et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'ils lui soient soumis à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 », sur la possibilité d'appliquer les dispositions pertinentes de la présente résolution à d'autres opérations administrées par le Département des opérations de maintien de la paix, notamment les opérations politiques spéciales, le cas échéant;

II

Budgétisation et présentation du budget

1. *Réaffirme* les dispositions de la section II de sa résolution 60/266;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer des éléments d'information sur les décisions de gestion les plus importantes concernant le budget des missions et son exécution, notamment celles relatives aux dépenses opérationnelles, dans le cadre des futurs projets de budget et des rapports sur l'exécution des budgets;

3. *Constate avec préoccupation* que les budgets de certaines opérations de maintien de la paix sont présentés en retard, ce qui entrave considérablement ses travaux et ceux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, tout en comprenant bien les difficultés rencontrées dans l'établissement des projets de budget et des rapports correspondants sur le maintien de la paix et les conditions particulières dans lesquelles évoluent certaines missions, prie le Secrétaire général de tout faire pour améliorer la qualité et la présentation dans les délais prescrits des documents sur le maintien de la paix;

4. *Réaffirme* que les projets de budget doivent indiquer les améliorations de la gestion et les gains d'efficacité recherchés, ainsi que les stratégies qui seront suivies à cet effet;

5. *Prend note* du fait que l'évolution des mandats et les changements opérationnels peuvent entraîner des écarts par rapport aux prévisions budgétaires et prie le Secrétaire général de continuer à affiner les hypothèses budgétaires et les prévisions de dépenses et de lui faire rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session;

6. *Constate avec préoccupation* l'augmentation notable des annulations d'engagements d'exercices antérieurs dans plusieurs missions et prie le Secrétaire général d'exercer un contrôle plus strict sur les engagements;

7. *Prend note* des observations formulées au paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

III

Budgétisation axée sur les résultats

1. *Réaffirme* sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000 et prie le Secrétaire général d'établir des budgets des opérations de maintien de la paix satisfaisant entièrement aux dispositions de cette résolution;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre pleinement en compte les aspects opérationnels, logistiques et financiers au stade de la planification des opérations de maintien de la paix en établissant une corrélation entre la budgétisation axée sur les résultats et les plans d'exécution du mandat des opérations;

IV

Planification et tableau d'effectifs

1. *Souligne* à quel point il faut veiller à ce que les travaux entrepris pendant la phase de planification qui précède le déploiement des missions soient aussi efficaces et rigoureux que possible et souligne également l'importance qu'il y a à tirer les enseignements de l'expérience;

2. *Prend note* de l'analyse de référence dont il est question au paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ et prie le Secrétaire général de tenir compte de la complexité, du mandat et des particularités de chaque mission dans le cadre de cette analyse;

V

Pratiques de référence

1. *Estime* qu'il importe de prendre en considération les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques qui ont fait leurs preuves au stade de la planification et pendant la conduite des opérations de maintien de la paix existantes et futures;

2. *Constate* que les méthodes pour déterminer quelles sont les pratiques de référence continuent à évoluer et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, comportant notamment des éléments d'information sur la façon dont les enseignements tirés de l'expérience sont utilisés au stade de la planification des missions et sur les gains d'efficacité et les améliorations obtenus de ce fait;

VI

Emploi de consultants

Réaffirme la section III de sa résolution 60/266 et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la question à sa soixante-deuxième session;

VII

Dotation en effectifs, recrutements et taux de vacance de postes

1. *Déclare de nouveau* que les membres du personnel recrutés sur le plan local par une mission ne peuvent être recrutés sur le plan international que s'ils suivent la procédure de recrutement en vigueur et posent leur candidature à un poste international dans une autre mission pour lequel ils sont en concurrence avec d'autres candidats externes;

2. *Prie* le Secrétaire général de se pencher sur les normes de recrutement des administrateurs nationaux et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-deuxième session afin qu'elle puisse examiner la situation et prendre une décision;

3. *Prie également* le Secrétaire général, sachant que les taux de vacance de postes pour le personnel recruté sur le plan international demeurent élevés dans nombre de missions, d'envisager, lorsqu'il établit les projets de budget, de recourir plus largement à du personnel recruté sur le plan national, s'il y a lieu, en tenant compte des besoins de la mission et de son mandat;

4. *Réaffirme* la demande exposée au paragraphe 6 de la section I de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, se déclare de nouveau préoccupée en ce qui concerne les taux élevés de vacance de postes et de renouvellement du personnel civil dans certaines missions de maintien de la paix et, tout en saluant les mesures prises pour faire baisser les taux de vacance de postes, prie à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement;

5. *Prend note* du paragraphe 36 du rapport de Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ et prie le Secrétaire général d'examiner régulièrement la dotation en effectifs des missions, compte tenu en particulier du mandat et du concept d'opérations des missions, et de tenir compte des résultats de cet examen dans ses propositions budgétaires, notamment en justifiant dûment tout nouveau poste qui serait proposé;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute délégation de pouvoirs aux responsables des missions concernant les recrutements s'accompagne des mesures voulues pour que les intéressés répondent de leurs décisions;

7. *Prend note* du paragraphe 41 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ et rappelle le paragraphe 17 de la section II de sa résolution 61/244 du 22 décembre 2006 dans lequel elle a considéré que les échanges entre le personnel des Nations Unies et la population locale dans les bureaux extérieurs étaient essentiels et que les compétences linguistiques constituaient un élément important aux fins des procédures de sélection et de formation, et affirmé par conséquent qu'une bonne connaissance des langues officielles parlées dans le pays de résidence devait être considérée comme un atout supplémentaire;

VIII

Recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel

1. *Rappelle* la section XIV de sa résolution 60/266;

2. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2007 sa décision de suspendre l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée;

3. *Autorise* le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 2 ci-dessus, à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel affectés à une mission qui bénéficiaient d'un engagement régi par les dispositions de la série 300 et qui auront atteint le plafond de quatre ans au 31 décembre 2007, à condition que les fonctions exercées par les intéressés aient été évaluées et jugées indispensables et que les résultats des intéressés aient été jugés

entièrement satisfaisants, et le prie de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-deuxième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à utiliser la série 300 comme principale modalité d'engagement des nouveaux membres du personnel;

IX Formation

1. *Souligne* à quel point il importe de prendre de nouvelles mesures afin de rendre les programmes de formation plus pertinents et d'améliorer leur rapport coût-efficacité, notamment en optant pour des programmes de formation des formateurs, des cours par visioconférence et des cours de téléapprentissage, chaque fois que possible;

2. *Prend note* du rôle de plus en plus important joué dans les opérations de maintien de la paix par le personnel recruté sur le plan national et de la nécessité de renforcer les capacités nationales et de proposer des activités de perfectionnement professionnel au personnel recruté sur le plan national, et souligne que cette catégorie de personnel doit être associée à part entière à tous les programmes de formation pertinents;

X Demandes d'indemnisation suite à un décès ou à une invalidité

1. *Souligne* l'importance qui s'attache au règlement dans les meilleurs délais de toutes les demandes d'indemnisation suite à un décès ou à une invalidité afin de procurer un certain secours aux bénéficiaires et à la levée de tous les obstacles bureaucratiques qui retardent le règlement des montants dus aux bénéficiaires;

2. *Réaffirme* sa résolution 55/177 du 18 décembre 1997 par laquelle elle a autorisé le Secrétaire général à appliquer sans retard les dispositions et procédures exposées à la section II de son rapport²¹ et qui ont trait à l'administration du régime et au règlement des indemnités suite à un décès ou à une invalidité après le 30 juin 1997 parmi des membres des contingents;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la stricte application des procédures approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/177, en vertu desquelles en cas de maladie ou de blessure entraînant une défiguration permanente ou la perte définitive d'un membre ou d'une fonction, l'Organisation verse à la victime une somme globale dont le montant est fixé par le Secrétaire général en fonction du barème figurant au paragraphe b) de l'annexe V du rapport du Secrétaire général²¹ et conformément aux principes d'évaluation énoncés au paragraphe c) de la même annexe, une somme proportionnelle correspondante étant fixée, s'il y a lieu, dans les cas de défiguration permanente ou de perte définitive d'un membre ou d'une fonction qui ne sont pas prévus par le barème;

4. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les indemnités versées suite à une invalidité dont ont été victimes des membres des contingents et des unités de police constituées, des membres de la police civile et des observateurs militaires dans le cadre d'incidents survenus après le 30 juin 1997

²¹ A/52/369.

afin de s'assurer que dans les cas ayant entraîné une défiguration permanente ou la perte définitive d'un membre ou d'une fonction prévus dans le barème figurant à l'annexe V du rapport du Secrétaire général²¹ et à l'appendice D du Statut du personnel, le montant de l'indemnisation versé par l'Organisation n'a pas été inférieur à celui fixé dans le barème, et de lui faire rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session;

5. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que les demandes d'indemnisation suite à un décès ou à une invalidité soient réglées dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les trois mois qui suivent la date de présentation de la demande;

6. *Se déclare extrêmement préoccupée* par les retards pris dans le règlement des demandes d'indemnisation suite à un décès ou à une invalidité et prie le Secrétaire général de prendre sans tarder des mesures afin de traiter les demandes en attente depuis plus de trois mois et de lui faire rapport sur les progrès accomplis à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session;

7. *Prie* le Secrétaire général d'informer officiellement les États Membres des incidents qui auraient fait des morts ou des blessés parmi leurs nationaux servant dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qui pourraient donner lieu à des demandes d'indemnisation et de leur faire part des procédures régissant la présentation de ce type de demande au plus tard dans les 72 heures qui suivent les incidents;

8. *Souligne* à quel point il importe que les rapports de la commission d'enquête portant sur des incidents ayant fait des morts ou des blessés soient achevés et soumis au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'État Membre intéressé aussi rapidement que possible de façon à respecter le délai dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus;

9. *Prie* le Secrétaire général de procéder à un examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnisations suite au décès de membres des contingents et des unités de police constituées, de membres de la police civile ou d'observateurs militaires servant dans des opérations de maintien de la paix ou suite à une invalidité subie par des membres appartenant à l'une de ces catégories, en vue de les simplifier, de les rationaliser et de les harmoniser, et de lui faire rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, en tenant compte notamment des aspects suivants :

a) Les options envisageables pour garantir un traitement égal aux membres des contingents et des unités de police constituées, aux membres de la police civile et aux observateurs militaires servant dans des opérations de maintien de la paix;

b) L'imposition éventuelle d'un délai pour la présentation des rapports établis par la commission d'enquête assorti de mesures afin d'en garantir le respect;

c) La définition des responsabilités incombant à l'Organisation des Nations Unies et aux États Membres en ce qui concerne la présentation des documents voulus à l'appui des demandes d'indemnisation suite à un décès ou à une invalidité;

d) La liste exhaustive des documents qui doivent accompagner les demandes d'indemnisation suite à un décès ou à une invalidité et qui doivent être présentés par les États Membres et, au besoin, par les bénéficiaires;

e) L'imposition éventuelle de limites concernant le nombre de documents pouvant être demandés en sus de ceux recensés dans la liste dont il est question à l'alinéa c) ci-dessus;

f) Le principe selon lequel c'est un sentiment de compassion qui doit guider l'examen des demandes d'indemnisation sur lesquelles règne un doute;

g) L'adoption éventuelle de procédures afin de simplifier le règlement des demandes d'indemnisation lorsque le Secrétaire général n'est pas en mesure de s'acquitter des tâches administratives prévues dans les délais prescrits;

10. *Réaffirme* les principes énoncés au paragraphe 1 de la section III de sa résolution 49/233 A et au paragraphe 1 de sa résolution 50/223 du 11 avril 1996;

XI

Contingents

1. *Souligne* à quel point il importe de veiller à la bonne qualité des rations fournies lors de la conclusion du marché mondial relatif aux rations;

2. *Décide* d'autoriser le règlement d'une indemnité de subsistance (missions), selon les besoins, aux officiers d'état-major appelés à se déplacer dans la zone de la mission dans les cas où la mission ne peut fournir le logement et la nourriture aux intéressés, et de revenir sur la question dans le cadre de l'étude demandée au paragraphe 56 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

3. *Fait sienne* la recommandation exposée par le Secrétaire général au paragraphe 94 de son rapport d'ensemble² et les recommandations formulées sur la question par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 35 de son rapport³ et décide que les arrangements applicables aux officiers d'état-major devraient être modifiés en conséquence;

4. *Est consciente* de l'importance qu'il y a à déployer rapidement les ressources militaires dans la zone des missions, comme décrit aux paragraphes 91 à 93 du rapport d'ensemble du Secrétaire général² et prie ce dernier de lui présenter des éléments d'information actualisés sur la question dans le cadre de son prochain rapport d'ensemble;

XII

Contrôles internes et conflits d'intérêt

1. *Affirme* que des dispositifs de contrôle interne forts, des mécanismes de responsabilisation et un engagement en faveur de contrôles rigoureux et du respect de la déontologie constituent des aspects majeurs du contrôle interne;

2. *Souligne* que les mécanismes de gestion appliqués par le Secrétariat aux opérations de maintien de la paix doivent permettre de garantir que les activités opérationnelles et de gestion s'intègrent pleinement dans un mécanisme de contrôle interne fort et soient étayées par des mécanismes de responsabilisation efficaces;

3. *Réaffirme* le paragraphe 9 de la section V de sa résolution 60/266 et le paragraphe 9 de sa résolution 61/246 du 22 décembre 2006;

XIII**Transports aériens**

1. *Réaffirme* le paragraphe 2 de la section XI de sa résolution 60/266;
2. *Engage* le Secrétaire général à continuer à étudier la possibilité de faire des économies et de réaliser des gains d'efficacité en ce qui concerne les transports aériens et souligne que cela ne doit pas se faire au détriment de la sécurité, des besoins opérationnels et de la relève et du déploiement des contingents;
3. *Rappelle* la demande faite au Secrétaire général au paragraphe 3 de la section XIX de sa résolution 59/296 tendant à ce que l'on établisse sur une base plus réaliste le budget des opérations aériennes, sachant que les besoins en transports aériens de certaines opérations de maintien de la paix ont été surestimés;
4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les missions prennent en considération, lorsqu'elles examinent leurs besoins en matière de transports, des moyens qui soient efficaces, d'un bon rapport coût-efficacité, adaptés aux besoins opérationnels et de nature à garantir la sécurité du personnel, et à ce qu'elles tiennent pleinement compte du mandat, de la complexité, des particularités et des conditions opérationnelles qui leur sont propres;
5. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à renforcer la coordination avec les entités des Nations Unies en ce qui concerne les transports aériens et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son prochain rapport d'ensemble;
6. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à procéder à des contrôles de la qualité et à des évaluations des services aériens afin de veiller au strict respect des normes établies;

XIV**Transports terrestres et utilisation des véhicules et des pièces de rechange**

1. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis en ce qui concerne la gestion mondiale des pièces de rechange dans son prochain rapport d'ensemble;
2. *Constate* avec préoccupation que la politique de rotation des véhicules n'est pas appliquée uniformément;
3. *Prend note* du fait que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'a pas fait de recommandations concernant la proposition du Secrétaire général relative aux pièces de rechange;
4. *Souligne* à quel point il importe d'utiliser systématiquement les systèmes CarLog et FuelLog;
5. *Prend note* des efforts faits par le Département des opérations de maintien de la paix pour mettre au point un système global de gestion du parc automobile dans le cadre de son système Galileo de gestion des stocks, qui inclura la gestion des pièces de rechange, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis en ce qui concerne l'achèvement du projet à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session;

6. *Prie* le Département des opérations de maintien de la paix de programmer l'achat de pièces de rechange en se fondant sur des estimations réalistes de la consommation et de se défaire sans attendre du matériel irréparable ou obsolète;

XVI

Gestion des carburants

1. *Prend note* du fait que les carburants sont un objet de dépenses appréciable et que leur gestion est sujette à de nombreux risques de fraude et de malversation;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'élaborer un manuel et des procédures opérationnelles permanentes sur la gestion des carburants et de faire désormais figurer dans son rapport des renseignements sur l'examen du modèle utilisé pour la fourniture de carburants et les mesures prises pour améliorer la gestion des carburants, notamment les enseignements tirés des projets relatifs au Système électronique de comptabilisation des carburants dans les missions et au système FuelLog, et des propositions aux fins de l'adoption d'autres systèmes conçus pour faciliter la gestion des carburants au niveau mondial;

3. *Prend note* des taux de vacance de postes élevés en ce qui concerne les postes touchant la gestion des carburants et des difficultés rencontrées pour recruter du personnel qualifié dans ce domaine et encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en la matière;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les plans de rechange adoptés par les missions pour les opérations relatives aux carburants soient homologués tous les ans et mis à jour, le cas échéant;

XVII

Déontologie et discipline

Rappelant la section XIV de sa résolution 59/296,

Réaffirmant sa résolution 59/300 du 22 juin 2005,

1. *Souligne* la grande importance qu'elle attache à la lutte contre les comportements répréhensibles, notamment l'exploitation et les violences sexuelles, et demande que l'Organisation des Nations Unies veille au respect absolu de sa politique de tolérance zéro;

2. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport d'ensemble sur l'exploitation et les violences sexuelles¹⁶;

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels¹⁵;

4. *Prend note* avec préoccupation du rapport d'enquête du Bureau des services de contrôle interne sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, dans la région de l'Ituri (Bunia)¹⁸;

5. *Prie* le Secrétaire général de rechercher des moyens de renforcer la coopération et la coordination des équipes chargées de la déontologie et de la discipline, du Bureau des services de contrôle interne et d'autres entités des Nations

Unies aussi bien au Siège que sur le terrain et de lui faire rapport à ce sujet à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session dans le cadre du rapport d'ensemble;

6. *Souligne* à quel point il importe de disposer de membres du personnel spécialisés dans les questions de déontologie et discipline dans le Département des opérations de maintien de la paix au Siège et, le cas échéant, dans les missions, décide de transformer 7 postes temporaires au Siège et 41 postes temporaires dans les missions en postes permanents et d'autoriser le financement des postes temporaires dans les missions au moyen des fonds réservés au personnel temporaire autre que pour les réunions, et demande qu'un rapport d'ensemble sur les questions de déontologie et de discipline, comprenant une justification détaillée de tous les postes et une description des effectifs et des fonctions ainsi que des effets concrets en matière de déontologie et de discipline, lui soit présenté à sa soixante-deuxième session;

XVIII

Désarmement, démobilisation (y compris la réinsertion) et réintégration

1. Prend note du rapport du Secrétaire général¹⁹ et fait siennes les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur la question²⁰;

2. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 59/296 relative au désarmement, à la démobilisation (y compris la réinsertion) et à la réintégration;

XIX

Projets à effet rapide

1. *Affirme* que les projets à effet rapide jouent un rôle crucial en renforçant les liens entre les missions et la population locale et en facilitant la réalisation des objectifs des missions et estime qu'il faut tenir compte de la situation et des besoins existants lors de leur mise en œuvre;

2. *Se félicite* que des projets à effet rapide aient été intégrés dans les budgets des opérations de maintien de la paix et considère qu'ils contribuent pour beaucoup au succès rencontré dans l'exécution des mandats de ces opérations;

3. *Souligne* que les projets à effet rapide font partie intégrante de la planification et de l'organisation des missions, ainsi que de la mise en œuvre de stratégies globales visant à surmonter les obstacles que rencontrent les opérations de maintien de la paix complexes;

4. *Considère* que les projets à effet rapide, ainsi que cela est leur vocation, doivent servir à instaurer et renforcer la confiance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le mandat de celles-ci et le processus de paix, et, partant, améliorer les conditions d'exécution du mandat, et estime que les missions doivent se charger elles-mêmes d'exécuter les projets, dans la mesure du possible, et veiller à ce que leur rôle soit reconnu à sa juste valeur lorsqu'elles en confient l'exécution à un intervenant extérieur;

5. *Souligne* que l'exécution des projets à effet rapide ne doit entraîner que des frais généraux réduits, voire aucun frais, afin que la majeure partie des fonds disponibles profite directement à la population locale;

6. *Estime* que le financement de projets à effet rapide pendant la troisième année d'une mission ou au-delà peut être demandé lorsque des activités de renforcement de la confiance s'imposent, auquel cas il devra être procédé à une évaluation des besoins;

7. *Souligne* l'importance de la coordination entre les missions et les partenaires humanitaires et de développement afin d'éviter les chevauchements d'activités;

8. *Souligne également* que les budgets des missions réservés aux projets à effet rapide ne doivent pas servir à financer des activités humanitaires et de développement dont s'occuperaient par ailleurs des organismes des Nations Unies ou d'autres organisations internationales;

XX

Achats

1. *Réaffirme* sa résolution 61/246 et déplore que le Secrétaire général n'ait pas présenté les rapports demandés à cette occasion;

2. *Réaffirme également* la section VII de sa résolution 60/266 et prie à nouveau le Secrétaire général d'intensifier les efforts déployés en vue d'offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-deuxième session;

3. *Considère* que la réforme des achats est un processus continu qui devrait, notamment, avoir pour objet principal de garantir l'efficacité, la transparence et la rentabilité des opérations d'achat de l'Organisation et d'assurer le renforcement des contrôles internes, un plus grand respect de l'obligation de rendre des comptes aux États Membres et la pleine application de ses résolutions relatives à la réforme des achats;

4. *Prie* le Secrétaire général de recenser les obstacles qui empêchent les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique d'emporter des marchés auprès de l'Organisation;

5. *Est consciente* des efforts faits par la Division des achats pour augmenter le nombre de séminaires organisés à l'intention des entreprises de pays en développement et prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inciter les organismes des Nations Unies à faciliter, en collaboration avec les États Membres, l'organisation de séminaires de ce type dans les pays en développement ou en transition;

XXI

Coordination régionale

Réaffirmant la section IX de sa résolution 60/266,

1. *Constate* les progrès faits dans le domaine de la coopération régionale;

2. *Prie* de nouveau le Secrétaire général d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de coordination régionale alignés sur les objectifs des missions, en gardant

à l'esprit le mandat de chaque mission, et de rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d'ensemble;

3. *Se félicite* des initiatives prises pour renforcer la collaboration régionale et entre les missions, lorsque cela est faisable, en vue d'obtenir un effet de synergie plus marqué dans l'utilisation des ressources de l'Organisation et dans l'exécution des mandats des missions, étant entendu qu'il incombe à chaque mission d'établir et d'exécuter son budget et de contrôler son matériel et ses opérations logistiques;

XXII

Partenariats, coordination des équipes de pays et missions intégrées

1. *Souligne* l'importance qui s'attache à une collaboration étroite avec les partenaires, aussi bien dans le système des Nations Unies qu'à l'extérieur, y compris dans le cas de partenariats avec des organisations régionales, et prend note des mesures prises par le Secrétaire général en vue de renforcer ces partenariats;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans le cadre des projets de budget des missions de maintien de la paix intégrées complexes, une description claire du rôle et des responsabilités des missions intégrées vis-à-vis de leurs partenaires et des stratégies utilisées pour améliorer la coordination et la collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies afin d'obtenir de meilleurs résultats dans le cadre des composantes pertinentes;

XXIII

Engagements et remboursements

Note avec préoccupation le montant des engagements contractés auprès des pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées et des sommes à leur rembourser au titre des contingents, des unités de police constituées, du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome, souligne à quel point il importe de régler l'intégralité des montants dus et à cet égard engage les États Membres à payer leurs contributions statutaires en temps voulu, en totalité et sans conditions.